



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 21 septembre 2020 à 20 h 00, à la Mairie**

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date d'envoi des convocations : **16 septembre 2020.**

Étaient présents :

Serge **BEGOIN**, Marc **BOUQUET**, Angéline **CERISIER**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Mickaël **GUERRAUD**, Gabrielle **MIRASSOU**, Régis **SIROT**, Vincent **SUAUDEAU**, Audrey **TULEAU**.

Excusé(s) :

Cédric **BELLONCLE** a donné pouvoir à Régis **SIROT**
Brice **DE BEAUMONT** a donné pouvoir à Gontrand **DELASSUS**

.....

⇒ **L'ordre du jour comprenait les points suivants :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 27 juillet 2020

Administration :

1. Bilan d'activité 2019 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)
2. Désignation d'un membre pour siéger à la CLECT de la CCVG
3. Désignation d'un délégué auprès de l'ADECL
4. Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 avec la MJC21
5. Convention « Vision Plus » - SOREGIES
6. Demande de subvention exceptionnelle – Association « Eveil des Sens »
7. Installation Médecin libéral : Bail locatif et équipements du cabinet

Questions diverses :

Est nommée secrétaire de séance : **Audrey TULEAU**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Administration

1) Bilan d'activité 2019 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire du rapport d'activités de l'année 2019 la CCVG. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2019 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Le Maire présente ce rapport d'activité et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis par voie de délibération.

Guy DEGREEF demande à en savoir plus concernant la machine à arracher la jussie.

Cette machine s'est enfoncée dans l'eau durant son fonctionnement. Elle est actuellement en cours d'analyse par le concepteur afin de comprendre la cause de l'accident. Les personnels n'étant a priori pas mis en cause, ces derniers ont été formés à l'utilisation de cet engin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 pour et 1 abstention approuve le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. *Délibération*

2) Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Cette commission a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées lors de la prise d'une nouvelle compétence par la CCVG (ou de la rétrocession d'une compétence vers les communes) et ainsi définir le montant de l'attribution de compensation afférente.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, la composition de cette commission a été fixée à 55 membres soit un représentant par commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT de la CCVG : Mickaël GUERRAUD. *Délibération*

3) Désignation d'un délégué auprès de l'ADECL

Le Président de l'ADECL, Monsieur Jean-Claude COMPAIN sollicite la Commune de Persac pour désigner par les conseillers municipaux, d'un délégué auprès de l'ADECL. Ce délégué pourrait ainsi assister aux Conseils d'Administrations qui ont lieu 3 ou 4 fois dans l'année.

Par délégation des services de l'Etat, l'ADECL met en œuvre les politiques nationales d'insertion sociale et professionnelle qui contribue au retour à l'emploi des habitants du territoire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué de la commune auprès de l'ADECL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la commune au sein de l'ADECL : Vincent SUAUDEAU. *Délibération*

4) Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 avec la MJC 21

Afin d'organiser les activités éducatives périscolaires, la commune propose de continuer à faire appel à la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac-les-Châteaux (MJC21).

Le coût moyen par intervenant s'élève à **34 €** la séance pour un animateur et **40 €** la séance pour un technicien d'activité. A cela, il faut ajouter les frais de déplacement ainsi que les achats pédagogiques, si l'activité retenue le nécessite, d'un montant estimé à 300€.

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2020-2021**, c'est-à-dire du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 25 juin 2021.

Le budget prévisionnel est donc estimé à **2 464,80€** pour la période septembre-décembre 2020.

Pour information, le coût des activités périscolaires s'élève à un montant de 4 528,62 € pour l'année scolaire 2019-2020 (*année impactée par le COVID*) et de 6 369,53 € pour l'année scolaire 2018-2019.

A noter que les activités éducatives périscolaires sont mises en place par les communes de Persac et de Gouëx ainsi que par le SIVOS pour la maternelle.

Il est indispensable de formaliser par une convention la participation de la MJC21 pour organiser et réaliser ces activités.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC21 relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021. **Délibération**

5) Convention « Vision Plus » - SOREGIES

La convention Vision Plus concernant l'éclairage public arrive à son terme le 31 décembre 2020. Lors du comité du syndicat ENERGIES VIENNE du 18 février 2020, il a été présenté et approuvé à l'unanimité la nouvelle convention Vision Plus pour la période 2021-2025.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la version précédente et de son avenant ayant offert deux options cumulables :

- L'option « Remplacement STANDARD des lanternes », qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses.
- L'option « Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes », permet quant à elle, d'assurer la continuité du flux lumineux. La pose d'une lanterne ou d'un mât provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage.

A titre indicatif, lors de la signature du dernier avenant, le choix de la commune s'est porté sur l'option « Remplacement STANDARD des lanternes » ainsi que le choix des lampes n°3 (annexe 2).

Le coût de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public s'élève chaque année à environ 5 000 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les options et de l'autoriser à signer ladite convention.

A noter que la commune va effectuer le remplacement de toutes les lanternes du bourg par des lanternes LED qui seront sous garantie pendant 5 ans. Ces lanternes à LED doivent durer plus longtemps dans le temps, elles se renouvellent tous les 10 ans au lieu de 5 ans pour les lanternes à sodium.

Une variation d'éclairage sera programmée, ces lanternes s'allumeront à 80% dans la pénombre puis passeront à 30% 2h plus tard jusqu'à leur extinction. Les lanternes à LED ont l'avantage de consommer moins d'électricité ; la consommation sera divisée par 2 et sera aussi proportionnelle au pourcentage d'éclairage.

De plus, le coût de la maintenance devrait baisser avec le remplacement des lanternes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention « Vision Plus » avec la SOREGIES avec l'option « Remplacement STANDARD des lanternes » ainsi que le choix des lampes n°3. **Délibération**

6) Subvention exceptionnelle – Association « Eveil des Sens »

L'association « Eveil des Sens » sollicite une aide exceptionnelle de la commune pour pouvoir continuer à fonctionner.

Sa difficulté concerne principalement la rémunération des deux salariées à partir de septembre, Sandra Caillé professeur de yoga et Marie-Eve Caruyer responsable administrative.

En effet, compte tenu du contexte sanitaire, l'association a dû annuler les deux événements qu'elle organise chaque année et qui lui permettent de fonctionner : la 5^{ème} édition du festival Eveil des Sens prévue les 27 et 28 juin 2020, ainsi que le repas annuel de septembre.

Le Maire demande au Conseil Municipal un débat quant à l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'Association Eveil des Sens.

Il ressort du débat, outre le fait qu'il n'est pas souhaitable que le mode de fonctionnement de l'association dépende du budget de la commune, que ce type d'aide n'est juridiquement pas possible. Si nécessaire, la commune pourrait plutôt subventionner en partie un projet de l'association. Un prêt de salle permettant de doubler le nombre d'atelier d'initiation au yoga est également proposé. Régis SIROT propose de rencontrer l'association à la convenance de ses membres.

La commune ne peut aider que des auto-entrepreneurs qui ont bénéficié des aides de l'Etat et de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 pour, 1 contre et 1 abstention refuse l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Eveil des Sens en difficulté pour la rémunération de ses salariés consécutive à la crise sanitaire. *Délibération*

7) Installation Médecin Libéral – Equipements et bail locatif

Un médecin généraliste propose de venir faire une vacation au cabinet de Persac à raison d'une journée par semaine, à compter de mi-novembre 2020.

Afin de faciliter la mise en place de ces permanences, le Maire propose d'acheter les équipements nécessaires (bureau, chaises, banc auscultation...) avec le budget du Centre d'Accueil. Le matériel acheté pourra ainsi rester pour l'installation d'un éventuel autre nouveau médecin.

De plus, les élus du précédent mandat avaient lancé les démarches pour la recherche d'un médecin généraliste. Pour cela et afin d'attirer les éventuels candidats, il avait été proposé une gratuité de 2 ans concernant le loyer d'une partie du cabinet médical.

Il est proposé d'appliquer une gratuité du loyer, hors charges, les 2 premières années et de fixer le montant de la provision des charges à 10 € par mois.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne installation du médecin généraliste :

- la signature du bail locatif avec la fixation du montant du loyer et l'octroi des deux ans de gratuité du loyer hors charges
- les achats des équipements nécessaires

Accord du conseil municipal, à l'unanimité. *Délibération*

Marc BOUQUET ajoute qu'il a rencontré avec Régis SIROT et Gontrand DELASSUS, M. GUILLARD du Département de la Vienne concernant les métiers de la santé sur la commune de Persac. Ces deniers ont fait un état des lieux de l'existant et émis des éventuels projets.

Le Département lance une étude pilote sur la téléconsultation dont Persac s'est portée volontaire pour être « commune test ». Il s'agit de téléconsultation accompagnée d'un professionnel de la santé tel qu'un pharmacien ou un infirmier.

Questions Diverses

Projet d'hébergement insolite au Pavillon

Madame Ambre MANIEZ et Madame Elisa PRECIGOUT avaient pour projet d'installer des hébergements « bulles » à la location saisonnière de mars à octobre au lieu-dit « Le Pavillon ». Cependant, ce projet a été abandonné, les terrains envisagés ont été retirés de la vente.

Projet éolien sur Persac

La commune de Persac est très souvent sollicitée par des entreprises promouvant l'installation d'éoliennes dans le secteur. Régis SIROT souhaite débattre en Conseil Municipal sur cette question afin de pouvoir mieux répondre à ces demandes et vérifier qu'une majorité se dégage sans ambiguïté. Les conseillers municipaux du précédent mandat étaient fortement opposés à ce type de projet. Aujourd'hui, une majorité de conseillers reste encore opposée.

Subventions du Département de la Vienne

Le Département nous a informé qu'il a été décidé de nous attribuer les subventions suivantes :

- 963 € pour la diffusion culturelle du spectacle de l'Orchestre Eclipse présenté le 11 juillet 2020
- 8 550 € pour la pose et le raccordement de lanternes LED dans le bourg
- 17 100 € pour l'acquisition de lanternes LED

Elections complémentaires municipales

Par arrêté, la Sous-Préfecture de Montmorillon a informé la commune de l'organisation d'un second tour de scrutin afin de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux pour la commune de Persac.

Le vote aura lieu dimanche 11 octobre 2020. Les candidats non élus au scrutin du 15 mars 2020 restent éligibles à ce second tour. L'arrêté rappelant la liste des candidats et portant convocation des électeurs de la commune de Persac est affiché à la Mairie.

Elections sénatoriales

Régis SIROT rappelle que ce dimanche 27 septembre 2020 aura lieu les élections sénatoriales.

Réunions du Conseil Municipal

Les réunions du Conseil Municipal sont fixées le 2^{èmes} lundi de chaque mois, sauf pour le mois d'octobre (la date étant fixée au lundi 19 octobre).

Tour de table

**Vincent Suaudeau*

La commission Aménagement se réunit ce mardi 22 septembre à 20h en mairie.

**Gabrielle Mirassou*

Retour sur la journée du 20 septembre au château de la Brûlonnière (Journée du Patrimoine) organisée avec le Club Léon LACOMBE de Chauvigny : très peu de persacais ont participé à cette manifestation.

**Gontrand Delassus*

Participe à des Commissions de la CCVG cette semaine : « GEMAPI » mercredi et « Patrimoine » jeudi.

**Angelina Cerisier*

Problèmes de fientes de pigeon dans la chapelle Saint-Honorat notamment sur la stèle, demande que l'on nettoie régulièrement.

Un administré souhaite que la rue des « Vieilles Boucheries » soit en sens unique de circulation.

**Marc BOUQUET*

L'étude faite par la CCI devrait être rendue prochainement, elle fera un état des lieux des commerces persacais et déterminera leur zone de chalandise potentielle.

La commune doit recevoir mercredi 23 septembre la CCVG concernant la Revitalisation du Centre Bourg.

Fin de séance 22h30